Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260505-DCM_2026_059-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-059

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public de prestations intellectuelles
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)
dans le cadre de la rénovation construction des Tribunes de Carnac
INTECO
Montant ferme et forfaitaire : 33 235€ HT soit 39 882€ TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2026-020 du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal et notamment la délibération n°2024-35 du 28 mars 2024 relative au bilan et à la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour les équipements sportifs et de loisirs d'un montant de 5 280 000 € TTC,

VU la délibération n°2025-140 du 11 décembre 2025 validant l'Avant Projet Définitif du projet de rénovation extension des Tribunes de Carnac,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la rénovation extension des Tribunes de Carnac et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension des Tribunes de Carnac signé avec le groupement représenté par le mandataire STUDIO 02,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 mars 2026 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil d'acheteur Megalis,

VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la rénovation extension des Tribunes de Carnac à l'entreprise INTECO pour un montant ferme et forfaitaire de 33 235€ HT soit 39 882€ TTC.

Article 2 : le marché sera signé par le Maire.

Article 3 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 05/05/2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

le Maire,

Alexandre LANOË

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr